



Nomenclature : 5.4
2025/075

Délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 4 décembre 2025 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents représentés : 5

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, LESY Denis, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART, Laurent, LUCHIER Catherine.

Etaient absents excusés représentés :

THOREL Mireille (pouvoir CASTEL Sylvie), DESMARESCAUX Martine (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir CORNE Adeline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), LEQUIEN Valéry (pouvoir DEVILDER Marin).

Etaient absents excusés :

BOGAERD Eric, PRZEPIORKA Anne-Marie, GAILLET Marie-Claire, LEFEBVRE Ludovic et JANVIER Dominique.

POINT N°04 : Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 octobre 2025, transmis préalablement aux membres du Conseil,
Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve sans observation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 8 octobre 2025.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Marin DEVILDER

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 2 octobre 2025 dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents représentés : 6

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, LESY Denis, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaëlle, LEPERS Isabelle, POUILLART, Laurent, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry.

Etaient absents excusés représentés :

BOILEAU Pascal (pouvoir DUMORTIER Benjamin), THOREL Mireille (pouvoir LUCHIER Catherine), DESMARESCAUX Martine (pouvoir DUBOIS Marion), FREMAUX Céline (pouvoir CORNE Adeline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Etaient absents excusés :

BOGAERD Eric, GAILLET Marie-Claire, LEFEBVRE Ludovic.

En qualité de président, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il cède la parole à Monsieur Antoine SILVESTRI, plus jeune d'âge de l'Assemblée, pour l'appel nominal des membres.

Après l'appel des membres du conseil, il a été dénombré 18 conseillers présents, 6 membres absents excusés représentés et 3 conseillers absents excusés.

L'appel étant réalisé, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Il propose à l'Assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il s'agit du point 13, en administration générale, pour de nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Dans le détail, il s'agit :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre

l'Incendie ».

Le projet de délibération a été déposé sur table.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire interroge le Conseil sur cet ajout. En l'absence d'opposition ni d'abstention, le point est ajouté.

Avant d'ouvrir les échanges, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à partager un moment de recueillement en mémoire de Monsieur Alain Marcel FIQUET, conseiller municipal, décédé le 8 août dernier. Homme profondément tourné vers les autres, animé d'un sens aigu de l'humain et ayant fait de la proximité avec chacun un véritable principe d'action, il a consacré deux mandats au service de la population. Monsieur le Maire lit le courrier, rédigé en raison de son impossibilité d'assister aux obsèques, adressé à sa veuve.

L'Assemblée respecte une minute de silence à la mémoire de Monsieur FIQUET.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation de Madame Marie Claire GAILLET
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Information sur les projets en cours
4. Avis de la Chambre Régionale des comptes sur la Saisine de l'entreprise Cathelain
5. Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2025
6. Exercice des délégations
7. Convention d'aménagement et d'entretien du giratoire du parc de la Victoire avec la ville de Bouvines
8. Convention d'occupation du domaine privé communal avec EUNETWORKS
9. Avis sur la création de la brigade intercommunale de l'environnement
10. Avis sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault
11. Ouvertures dominicales dérogatoires
12. Avis sur le classement du secteur pavé Paris Roubaix
13. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

FINANCES

14. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région au titre de l'aménagement des arrêts de bus
15. Suppression de l'exonération de la taxe d'aménagement de certains logements sociaux

RESSOURCES HUMAINES

16. Création d'un emploi non permanent pour un apprenti et mise à jour du tableau des effectifs

01) Prise d'acte de l'entrée en fonction de Madame Marie-Claire GAILLET suite au décès de Monsieur Alain FIQUET

Suite au décès de Monsieur FIQUET et conformément à l'article L.270 du Code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus, les sièges vacants sont pourvus par le suivant de la liste.

Monsieur le Maire informe ainsi l'Assemblée que Madame Marie Claire GAILLET suivante sur la liste « Vivons Cysoing » déposée lors des élections municipales de 2020, entre de plein droit en fonction.

Le Conseil municipal prend acte de cette situation.

02) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de savoir si l'un de ses membres souhaite se porter volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Madame Nadia COURBEZ se propose. Le Conseil Municipal la désigne à l'unanimité pour remplir cette mission, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code des collectivités territoriales

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

03) Informations sur les projets en cours

- L'actualité nationale n'est pas brillante ; L'ensemble des commerçants, des acteurs économiques, des administrés et évidemment des élus est inquiet. Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de l'Association des Petites Villes de France adressée à Monsieur le Président qui fait état, en cette période de crise, d'un sentiment de colère et de dégoût des élus qui craignent la paralysie du pays.
- L'étude du parking route de Gruson est en cours avec les services voirie de la CCPC. Dans le futur, le travail conjoint intéressera le parking Saint Joseph. Monsieur le Maire précise que ces sujets sont suivis par Madame CASTEL et Monsieur SILVESTRI.
- Monsieur le Maire partage également avec l'Assemblée l'envoi récent d'un courrier qu'il a adressé au président du Département pour solliciter l'étude de 2 contournements sur le territoire, afin de travailler la fluidité de la circulation, la sécurisation des riverains des rues Salengro et Lebas ainsi que les sujets de mobilité douce. Le premier barreau de contournement pourrait relier le Melchamez au Peuville, le second la rue Salengro à la zone d'activité. Monsieur le Maire a récemment rencontré Monsieur Valentin, vice-président à la voirie du Département qui confirme l'organisation prochaine d'une réunion pour discuter de ces points particulièrement stratégiques pour la Ville.
- Les travaux de réhabilitation de la caserne de la gendarmerie avancent à bon rythme. Une réception des travaux pourrait être envisagée fin janvier 2026.
- La consultation lancée par les services pour les travaux de couverture des Services Techniques s'achève le 17 octobre prochain.
- De même, la consultation lancée par la maîtrise d'œuvre du projet de signalétique

urbaine est lancée.

- Les travaux de la rocade fibre sont en cours d'achèvement.
- Les travaux de construction du nouveau groupe scolaire privé ont débuté dans la zone Innova'Park. La livraison des bâtiments est prévue en avril 2027 pour une rentrée dans les nouveaux locaux lors de la rentrée de septembre. Cela augure, pour la Ville, une suite intéressante avec l'acquisition du foncier de centre-ville ainsi libéré.
- Avec les vents forts de ce weekend, un nid de frelons a été découvert et traité immédiatement dans l'enceinte de l'école Yann ARTUS BERTRAND. Monsieur le Maire souligne la qualité de l'intervention réalisée en urgence par Monsieur Benjamin DUMOULIN. Un autre nid, découvert dans une propriété privée le long du Petit Pavé devrait être rapidement éliminé par le propriétaire.

S'agissant d'informations, aucun vote ne clôt ce point.

04) Avis de la Chambre Régionale des Comptes sur la saisine des Etablissements Cathelain et Cie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes, à la suite de la saisine par les Établissements A. Cathelain et Cie, concernant une demande d'inscription au budget communal d'un acompte de 139 832,32 € TTC, dans le cadre du marché de réhabilitation de la salle de sport *William Penny Brookes*.

Dans son avis, joint à la note de synthèse transmise avec la convocation aux élus et commentée en séance, la Chambre Régionale des Comptes :

- Déclare recevable la saisine des Établissements A. Cathelain et Cie, sur le fondement de l'article L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Estime que la somme de 139 832,32 € TTC, objet de la saisine, constitue une dépense obligatoire pour la Commune,
- Constate que des crédits suffisants sont inscrits au budget 2025 de la collectivité,
- En conclut qu'il n'y a pas lieu de mettre en demeure la Commune d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de cette dépense.

Monsieur le Maire confirme que les problèmes d'étanchéité qui subsistent ne permettent pas de lever les réserves du chantier. La Ville a donc bloqué la situation en question. Les autres situations ont été mises à zéro par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur LEQUIEN demande pourquoi l'entreprise ne fait pas appel à son assurance. Monsieur le Maire confirme la complexité du dossier que les services suivent de près.

S'agissant d'une information, aucun vote ne clôt ce point.

05) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025

Le Conseil Municipal examine le procès-verbal de la séance du Conseil du 15 juillet 2025 et délibère en vue de son adoption.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur sa rédaction.

Aucune remarque ou complément n'étant présenté, le PV de la séance précédente est

adopté à l'unanimité.

Vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

06) Information sur l'exercice des délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

1. Commande publique

Dans le cadre de l'opération de restauration du mur d'enceinte et des ouvrages hydrauliques du parc de l'Abbaye, les décisions suivantes ont été prises :

- Approbation d'un acte de sous-traitance entre l'entreprise Métropole Construction et les Établissements DORCHIES pour la réalisation des travaux de démolition, pour un montant hors taxes de 10 298 € ;
- Approbation d'un acte de sous-traitance entre l'entreprise Métropole Construction et la société BOIS ET LOISIRS pour la réalisation des aménagements paysagers, pour un montant hors taxes de 18 510,46 € ;
- Approbation d'un acte de sous-traitance entre l'entreprise Métropole Construction et l'entreprise LEBLEU pour la réalisation des travaux hydrauliques, pour un montant hors taxes de 26 600 €. Madame CASTEL explique à l'Assemblée qu'il s'agit des travaux autorisant le cheminement de l'eau en traversée de mur via la création d'un pont

2. Finances locales

Sollicitation du fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, à hauteur de 129 043 €, au titre de la participation intercommunale aux travaux d'aménagement du parc de l'Abbaye.

3. Administration générale

Elargissement des modalités d'utilisation de la régie d'avance afin d'autoriser le paiement par carte bancaire d'abonnements en ligne nécessaires au fonctionnement des services ainsi que de certains frais exceptionnels. Monsieur ENNIQUE explique que les affiches de communication sur les événements organisés par la médiathèque et la ville sont régulièrement construites à partir de Canva pro. Ce logiciel très intéressant et peu cher (150€/an) ne peut être acquis que sur internet avec paiement par carte bancaire.

Il précise que l'évolution proposée vise à offrir une plus grande souplesse dans la gestion des dépenses ponctuelles et dématérialisées.

S'agissant d'une information aucun vote ne clôt ce point.

07) Convention d'aménagement et d'entretien du giratoire du parc de la Victoire avec la ville de Bouvines

Dans le cadre de sa politique de valorisation du cadre de vie et de son engagement en

faveur de l'embellissement des entrées de ville, la commune de Cysoing envisage d'intervenir sur le giratoire situé au niveau du Parc de la Victoire. Bien que localisé sur le territoire de la commune de Bouvines, cet espace constitue l'un des principaux points d'accès à Cysoing, depuis la métropole lilloise, et se situe à proximité immédiate de la zone commerciale et de la caserne de gendarmerie.

Aujourd'hui enherbé, ce giratoire présente un potentiel d'aménagement paysager intéressant. Sa requalification permettrait de renforcer l'attractivité visuelle de cet axe structurant, en cohérence avec les aménagements récemment réalisés en centre-ville, et participerait à la démarche engagée par la commune pour l'obtention d'une seconde fleur au concours des Villes et Villages Fleuris. Madame CASTEL explique que le projet est conçu pour offrir un décor qui se décline sur les 4 saisons. Elle souligne également que le projet est en miroir avec l'aménagement du rond-point d'entrée de ville, rue Allende.

Afin de formaliser cette intervention, une convention de coopération a été élaborée avec la commune de Bouvines. Celle-ci fixe les modalités d'aménagement et d'entretien de cet espace, dans le respect des compétences de chacun. Aucune cession de terrain n'est envisagée ; Cysoing assumera les travaux et les opérations d'entretien, sur la base d'un accord partenarial. Monsieur le Maire confirme que la mise à disposition de Bouvines s'effectue à titre gratuit.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer, afin de permettre la mise en œuvre des travaux dès que possible.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

08) Convention d'occupation du domaine privé communal au profit de la société EUNETWORKS

La société EUNETWORKS, opérateur de communications électroniques, a sollicité la commune afin de régulariser l'occupation d'une partie de son domaine privé. Cette demande fait suite à l'acquisition, en janvier 2023, de deux fourreaux de télécommunication initialement installés en 2001 par la société GC Pan European Crossing France.

Ces infrastructures traversent plusieurs voies et terrains situés sur la commune, notamment le chemin du Marais, le chemin du Bas Sainghin, ainsi que la parcelle cadastrée section C n°1080. Une partie de cette emprise se situe sur le domaine privé communal, ce qui nécessite la conclusion d'une convention d'occupation formalisant cette situation.

Monsieur le Maire précise qu'aucune nouvelle intervention n'est envisagée dans le cadre de cette convention, qui vise uniquement à régulariser l'existant.

Le projet prévoit :

- l'établissement d'une servitude d'occupation pour une durée de 25 ans,
- le versement d'une redevance forfaitaire symbolique unique de 800 euros pour toute la période,
- la définition des obligations respectives des deux parties, sans impact sur l'usage actuel des terrains concernés.

Parallèlement, une demande de permission de voirie a été déposée par EUNETWORKS pour la partie du tracé située sur le domaine public (rue du Bas Sainghin), faisant l'objet d'une procédure distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention d'occupation du domaine privé avec la société EUNETWORKS et habilite Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

09) Avis sur la création de la brigade intercommunale de l'environnement

Face aux difficultés croissantes rencontrées par les communes pour faire respecter la réglementation en matière d'environnement et d'urbanisme, la Communauté de communes Pévèle Carembault propose la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE), composée dans un premier temps de deux gardes champêtres.

Ces agents interviendraient exclusivement à la demande des maires, sauf en cas de flagrant délit, et resteraient placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune concernée. Leurs missions s'articuleraient autour de la lutte contre les dépôts sauvages, les pollutions, les atteintes aux milieux naturels ou hydrauliques, ainsi que le respect des règles d'urbanisme.

Dotés des prérogatives spécifiques à leur statut (constatation d'infractions, rédaction de procès-verbaux, enquêtes, auditions, accès aux fichiers, usage de la vidéoprotection), ces gardes champêtres interviendront en complémentarité des polices municipales existantes.

Le dispositif, inspiré d'un modèle fonctionnel mis en place à Saint-Quentin, a été présenté en Conférence des Maires en décembre 2024. Les frais de fonctionnement, y compris les salaires, seront intégralement pris en charge par la Communauté de communes. Le bilan d'activité de la brigade sera présenté chaque année en présence du Procureur de la République.

Conformément à son courrier du 10 juillet 2025, la Communauté de Commune invite chaque commune membre à émettre un avis formel dans un délai de trois mois.

Monsieur LEQUIEN se demande si le nombre de gardes sera suffisant pour l'ensemble du territoire de la CCPC. Il craint qu'il s'agisse d'un déploiement trop symbolique. Monsieur le Maire lui confirme que 2 personnes seront recrutées dans un premier temps et qu'ensuite, selon les besoins, le service pourra s'étoffer.

A la question posée par Monsieur LEQUIEN, du profil des agents qui seront recrutés, Monsieur le Maire confirme qu'ils seront gardes champêtre avec des prérogatives supérieures à celles de la police municipale sous l'autorité fonctionnelle du maire et sous l'autorité hiérarchique de la CCPC avec rémunération par la CCPC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la création de la BIE, valide le recrutement de deux gardes champêtres et autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

10) Avis sur les modifications statutaires de la CCPC

La Communauté de communes Pévèle Carembault a procédé, depuis sa création en 2013, à plusieurs ajustements statutaires afin d'adapter son fonctionnement aux évolutions réglementaires, aux transferts de compétences successifs, ainsi qu'aux besoins exprimés par les communes membres.

Par délibération en date du 7 juillet 2025, le Conseil communautaire a approuvé une nouvelle modification statutaire, notifiée aux communes par courrier du 10 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales. Ce texte prévoit que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de quoi l'avis est réputé favorable.

La modification proposée porte sur le transfert d'une compétence facultative, à savoir :

« Confection et livraison de repas » pour les 27 communes volontaires parmi lesquelles Templeuve-en-Pévèle, Mons-en-Pévèle, Ennevelin, Pont-à-Marcq, etc. Ce transfert n'impacte en rien les communes qui ne souhaitent pas bénéficier de cette compétence, celles-ci n'étant ni concernées, ni mises à contribution financièrement.

L'objectif est d'unifier et de professionnaliser le service de restauration pour les collectivités qui le souhaitent, tout en laissant chaque commune libre d'adhérer ou non à ce dispositif intercommunal.

Madame COURBEZ rappelle que le service de restauration scolaire dont bénéficie aujourd'hui la Ville donne entière satisfaction aux enfants comme à leurs familles. Ce service, issu d'un important travail collaboratif avec le prestataire, a représenté un investissement financier et humain considérable pour la collectivité. Elle estime qu'il ne serait pas opportun, à ce stade, d'adhérer au projet intercommunal, celui-ci constituant un recul en termes de qualité des repas.

Monsieur le Maire précise que la CCPC a décidé de prendre en charge 50 % du coût des repas servis dans les cantines des communes adhérentes. En renonçant à intégrer le dispositif, la Ville se prive donc d'un avantage estimé à 70 000 €.

Ce choix, pleinement assumé, pourra toutefois être réexaminé ultérieurement.

Il souligne également que la mise en place d'une tarification sociale, récemment étendue, assure un financement satisfaisant du service de restauration.

Madame COURBEZ indique par ailleurs que les repas destinés aux enfants fréquentant les centres de loisirs seront, dès que la future cuisine centrale sera opérationnelle, préparés par celle-ci, tout comme ceux destinés aux seniors.

Monsieur le Maire conclut en rappelant que la Ville ne souhaite en aucun cas empêcher les autres collectivités de bénéficier du projet de création d'une cuisine centrale dotée d'une légumerie. Il propose donc à l'Assemblée d'émettre un avis favorable aux modifications statutaires envisagées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil confirme à l'unanimité son avis favorable et autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

11) Ouvertures dominicales dérogatoires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en respect des articles L. 3132-26 et R. 3132-21 et suivants du Code du travail, le travail le dimanche pour les salariés n'est pas autorisé.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et celle du 8 août 2016 (n° 2016-1088) relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels confèrent aux communes la possibilité de déroger au principe précédent pour autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dérogatoires par an pour les commerces, étant entendu qu'au-delà de 5 ouvertures, l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal concerné est requis.

Monsieur le Maire confirme enfin que les commerces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir jusqu'à 13 heures le dimanche sans qu'il s'agisse d'ouvertures dérogatoires.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande du supermarché MATCH dont le code APE est le 4711D, d'autoriser l'ouverture de l'établissement douze dimanches à compter de 13 heures en 2026.

Monsieur LEQUIEN demande si l'enseigne INTERMARCHÉ demande également des dérogations d'ouverture le dimanche. Monsieur le Maire lui confirme que les services ont interrogé le directeur de l'établissement qui ne sollicite pas de dérogation.

En considération de l'intérêt de faire bénéficier l'enseigne MATCH de la dérogation possible au regard des enjeux économiques associés et dans l'attente de l'avis de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, le Conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable aux demandes de dérogation du Supermarché MATCH suivant le calendrier suivant :

- Les 4 et 11 janvier 2026,
- Le 28 juin 2026,
- Le 30 août 2026,
- Les 6 et 13 septembre 2026,
- Les 22 et 29 novembre 2026,
- Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

12) Avis sur le projet de classement des secteurs pavés de la course Paris-Roubaix au titre des sites patrimoniaux

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Préfet du Nord, saisi par la Région Hauts-de-France, a sollicité l'avis du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires pour envisager le classement de plusieurs secteurs pavés empruntés par la course cycliste Paris-Roubaix, au titre des sites patrimoniaux, sur la

base de leur intérêt historique et culturel.

A la suite de la mission confiée à l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), un avis favorable a été rendu le 19 avril 2023 pour engager une procédure de classement.

Monsieur le Maire précise que cette initiative vise à préserver un patrimoine unique en France, à la fois sportif, culturel, historique et social, et reflétant fortement l'identité de la région des Hauts-de-France.

L'étude conduite par la DREAL, en concertation avec les collectivités locales et les parties prenantes, a permis d'identifier 54 secteurs pavés parmi les 134 ayant été empruntés depuis 1968, à retenir dans le périmètre de classement.

Conformément au tableau commenté en séance, parmi ces 54 secteurs, le secteur 46 (Chemin du Grand Marais), le secteur 47 (Rue de la briqueterie, route de Gruson) et le secteur 48 (rue de Tournai et rue de Lannoy) sont sur le territoire de la Ville.

Aujourd'hui, la procédure est au stade de la consultation locale. Les conseils municipaux sont donc invités à donner leur avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique (SUP) liée au classement et en qualité de propriétaire, pour les parcelles communales concernées.

Madame CASTEL indique à l'Assemblée que le classement assurera une pérennité des secteurs même si des travaux devaient intervenir dans le futur. Monsieur le Maire abonde les propos en expliquant qu'il s'agit du même type de protection que celle dont bénéficie aujourd'hui la plaine de BOUVINES. Ainsi, si un barreau de contournement pouvait être créé pour permettre de rejoindre la zone d'activités depuis Bourghelles, il est vraisemblable qu'une emprise pavée serait conservée. Ce qui aurait, de plus, l'avantage de faire ralentir les automobilistes.

A la question de Monsieur LEQUIEN sur les conséquences du classement, Monsieur le Maire confirme le coup de projecteur lié à la course désormais mythique du Paris Roubaix et la protection via l'utilité publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la procédure de classement des secteurs pavés concernés sur le territoire communal, au titre des sites patrimoniaux, en reconnaissance de leur intérêt historique, culturel et paysager,
- Approuve l'instauration de la servitude d'utilité publique afférente à ce classement, dans le respect des usages existants et des activités locales,
- Donne également un avis favorable en tant que propriétaire, pour les parcelles communales incluses dans le périmètre proposé, sous réserve d'une information régulière de la Commune sur les suites de la procédure et les modalités de gestion partagée.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

13) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Le SIDEN-SIAN, Syndicat intercommunal actif dans la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la défense extérieure contre l'incendie, poursuit l'élargissement de son périmètre d'action avec l'adhésion de nouvelles communes issues des départements du Nord et de l'Aisne. Monsieur le Maire précise que ce syndicat regroupe aujourd'hui environ 1 million d'habitants.

Huit communes ont récemment délibéré en faveur de leur adhésion au syndicat, en transférant certaines compétences spécifiques, à savoir :

- Compétence "Eau potable" : Chevreigny, Nizy-le-Comte, Pontavert, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert,
- Compétence "Assainissement collectif" : Pontavert, Concevreux,
- Compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" : Concevreux,
- Compétence "Défense extérieure contre l'incendie" : Montigny-en-Ostrevent, Samoussy, Avesnes-le-Sec.

Ces adhésions ont été validées par le comité syndical du SIDEN-SIAN à travers plusieurs délibérations en date des 20 mars, 17 juin et 18 septembre 2025. Leur approbation nécessite désormais l'accord des conseils municipaux des communes déjà membres du syndicat, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'adhésion de ces communes ne modifie ni les engagements financiers de notre collectivité, ni l'organisation actuelle des compétences transférées. Elle s'inscrit dans une logique de renforcement du maillage intercommunal et d'extension des services publics à un plus grand nombre de territoires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité l'adhésion des communes précitées au SIDEN-SIAN, selon les compétences transférées, valide les modalités d'adhésion telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIDEN-SIAN et autorise Monsieur le Maire à transmettre cette décision au représentant de l'État et au Président du SIDEN-SIAN.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

14) Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Hauts de France au titre de l'aménagements des arrêts de bus

La sécurité aux points d'arrêt des transports scolaires et interurbains constitue une priorité pour la Région Hauts-de-France, qui recense environ 17 500 arrêts desservis quotidiennement. Afin de garantir des conditions optimales de sécurité aux usagers, notamment les élèves, la Région a engagé une démarche progressive de sécurisation des arrêts, incluant la géolocalisation des cars et l'identification précise des zones de montée et descente.

Dans ce cadre, un appel à projets est lancé à destination des communes et intercommunalités pour financer des travaux de mise en sécurité des points d'arrêt.

L'aide régionale vise à soutenir la réalisation de travaux permettant d'équiper les points d'arrêt à minima :

- d'un panneau C6 (signal de transport scolaire),

- et, lorsque nécessaire, d'un marquage au sol de type "zigzag".

La subvention couvre 80 % du montant HT des travaux et équipements, dans la limite de 1 000 € par point d'arrêt.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche en sécurisant 11 points d'arrêt identifiés sur son territoire :

Arrêts	Travaux prévus
1. Gare	Panneau C6
2. Gambetta	Panneau C6
3. Allende	Panneau C6
4. Aubrac	Panneau C6
5. Verte Rue	Zigzag + C6
6. Lebas	Zigzag + C6
7. Salengro	Zigzag + C6
8. Hameau du Peuville	Zigzag + C6
9. Cimetière	Zigzag + C6
10. Demesmay	Zigzag + C6
11. Quennaumont	Zigzag + C6

Le montant total des travaux s'élève à 4 100€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux de mise en sécurité des 11 points d'arrêt identifiés,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 3 280 €, correspondant à 80 % du coût HT inférieur à la limite de 1 000 € par arrêt,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande, ainsi que les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

15) Suppression de l'exonération facultative de la taxe d'aménagement applicable aux logements locatifs sociaux

En date du 28 novembre 2011, le Conseil municipal de Cysoing a adopté la délibération n°2011/068, instituant une exonération facultative de la taxe d'aménagement applicable à certains logements locatifs sociaux financés par un prêt aidé par l'État, conformément aux dispositions de l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence des communes d'instaurer, modifier ou supprimer cette exonération est strictement encadrée par

l'article L.331-9 dudit Code. Il précise, à cet égard, que toute décision portant modification ou suppression doit être prise avant le 30 novembre de l'année précédant celle de son entrée en vigueur.

En cohérence avec les orientations budgétaires et financières de la Commune, ainsi qu'en conformité avec la stratégie globale de gestion de ses ressources, il apparaît opportun d'adapter la politique locale en procédant à la suppression de cette exonération facultative, à compter du 1er janvier 2026.

La taille croissante des bailleurs sociaux leur confère désormais un poids économique et une capacité financière plus importante, leur permettant de supporter plus aisément la charge de la taxe d'aménagement.

A compter de cette date, les logements locatifs sociaux visés au 1^{er} paragraphe de l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme ne bénéficieraient plus de ladite exonération de taxe d'aménagement. Cette disposition s'appliquerait alors à l'ensemble des permis de construire délivrés à compter de cette date.

Monsieur LEQUIEN demande le pourcentage de logements sociaux des différents programmes d'investissement en cours sur la Commune. Madame CASTEL lui confirme que ce taux est au minimum de 25%.

Monsieur le Maire confirme la complexité du calcul de cette taxe et ne peut donc préciser à l'Assemblée la recette attendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer l'exonération facultative de la taxe d'aménagement applicable à certains logements locatifs sociaux visés par l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2026.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°16 : Création d'un emploi non permanent pour l'accueil d'un apprenti et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUBOIS qui explique à l'Assemblée que le projet de délibération soumis à son approbation, porte sur deux points :

- la création d'un emploi non permanent destiné à l'accueil d'un jeune en contrat d'apprentissage,
- la mise à jour et le complément du tableau des effectifs de la collectivité.

Le premier point concerne la création d'un emploi non permanent pour accueillir un jeune apprenti pour une durée de deux ans. Ce jeune intégrera la filière technique, en catégorie C, sur un poste à temps complet (35 heures hebdomadaires). Il percevra une rémunération conforme à la grille réglementaire en vigueur liée à l'âge de l'apprenti.

Le candidat a déjà été identifié : il s'agit de Monsieur Florentin SERTON, âgé de 19 ans, qui suivra un CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments au CFA de Roubaix. Il sera encadré par Monsieur Lejeune, qui assurera la fonction de maître d'apprentissage.

Monsieur MINET partage avec l'Assemblée le fait que le contrat permettra de former

le jeune que nous pourrions embaucher ensuite. Monsieur le Maire le confirme et complète le propos en soulignant la véritable expérience dont le jeune bénéficiera.

Le second point concerne la mise à jour du tableau des effectifs afin :

1. de créer l'emploi d'apprenti susmentionné ;
2. de corriger certaines situations statutaires, notamment :
 - le grade de certains agents récemment accueillis,
 - la rectification de la filière du Directeur Général des Services ;
3. d'intégrer les départs récents, tels que :
 - celui de l'agent de maîtrise du service espaces verts,
 - celui de l'agent administratif de l'accueil ;
4. de mettre à jour l'ensemble des postes pourvus et non pourvus, toutes filières confondues.

Le tableau présenté en séance présente un format que les services espèrent plus explicite avec des totaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste non permanent destiné à accueillir un apprenti,
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer le contrat d'apprentissage.

Vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souligne la belle unanimité des élus sur l'ensemble des points étudiés en séance.

Il confirme le repas des aînés organisé dimanche, la réunion de quartier du Quennaumont ainsi que celle à venir, le 13 novembre du quartier écoles-voyette.

Il remercie ensuite l'ensemble des participants.

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire
Nadia COURBEZ

